

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE DIX HUIT JUIN

A LA REQUETE DE :

La commune de DONZENAC, en Corrèze, prise en la personne de son maire en exercice, Yves LAPORTE, domicilié en cette qualité en les locaux de la Mairie, Hôtel de ville, Place de l'hôtel de ville, 19270 DONZENAC.

Qui élit domicile en mon Etude.

LEQUEL M'EXPOSE :

« Nous vous requérons à l'effet de constater la réalité de l'affiche en matière d'une avis d'enquête publique relative au permis de d'aménager de la zone d'activité Escudier 2 sur la commune de DONZENAC ainsi que l'affichage sur le terrain du permis d'aménager.

Vous voudrez bien contester également que l'avis d'enquête publique est publié sur le site internet de la commune et sur le site de l'agglo du bassin de Brive.

Vous voudrez bien en conséquence dresser procès-verbal de l'ensemble de vos constatations. »

Déférant à cette réquisition,

Je, Didier DECEMME, Huissier de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée SYSLAW, Société multi offices d'Huissiers de Justice ayant son siège social 31, rue Bernard Palissy 87000 – LIMOGES, en son Office de BRIVE-LA-GAILLARDE, SYSLAW Brive y domicilié, 8 avenue Alsace Lorraine, soussigné,

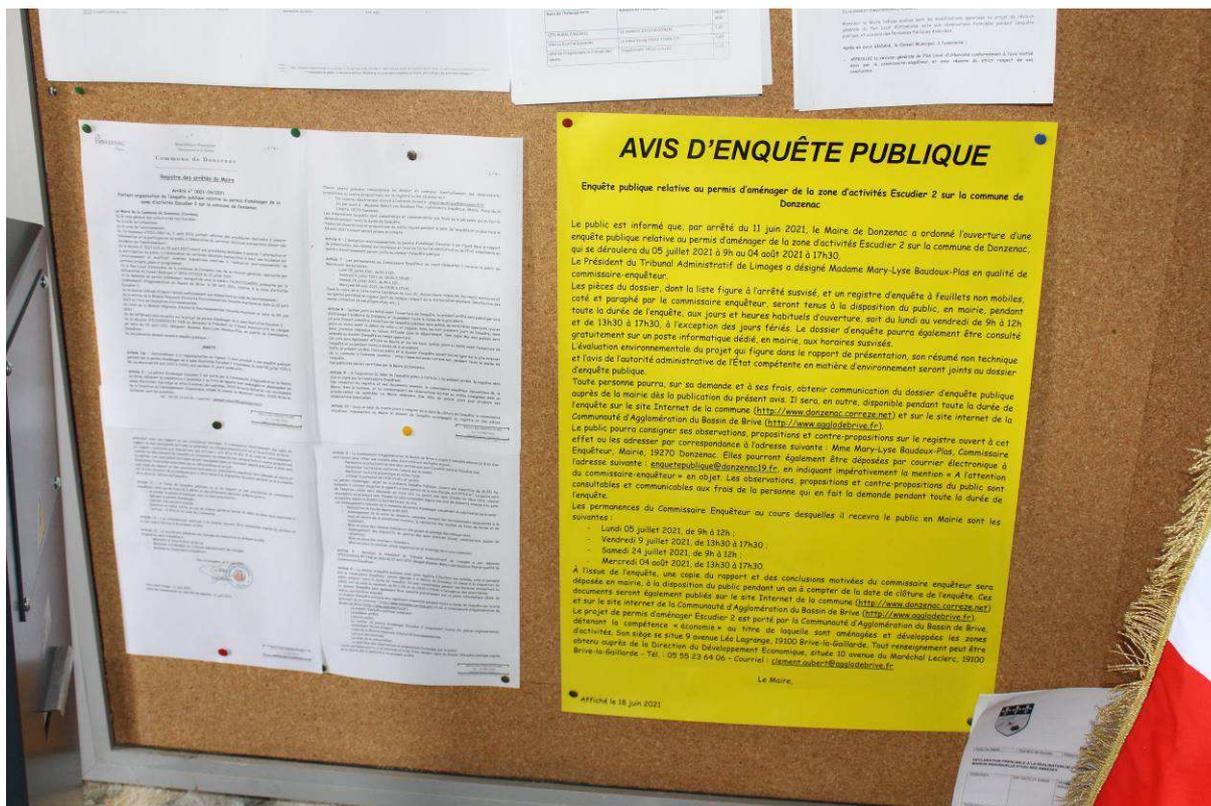
Certifie m'être transporté ce jour, en les locaux de la mairie de DONZENAC, à quatorze heures quinze, où là étant, j'ai constaté ce qui suit :

Je me suis situé dans l'entrée de la mairie.

Un panneau destiné à l'affichage est présent.

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur affiche jaune de 42 x 60 avec caractères noirs.

Est également affiché sur quatre feuilles format A4, l'arrêté municipal n°0001-06/2021 en date du 11 juin 2021 et portant sur l'organisation de l'enquête publique relative au permis d'aménager de la zone d'activités Escudier 2 sur la commune de Donzenac

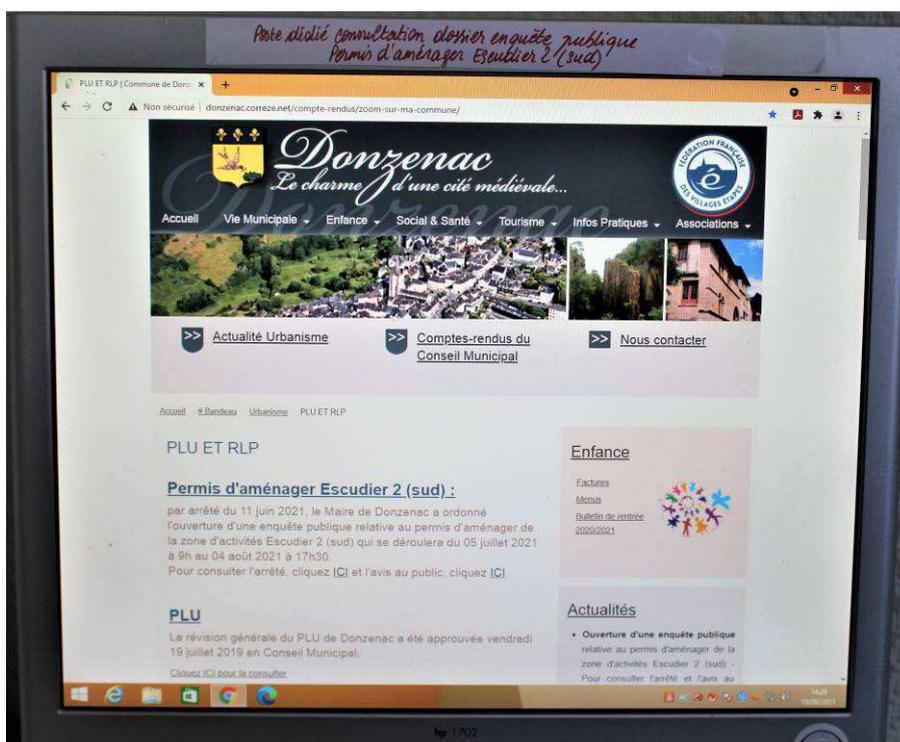


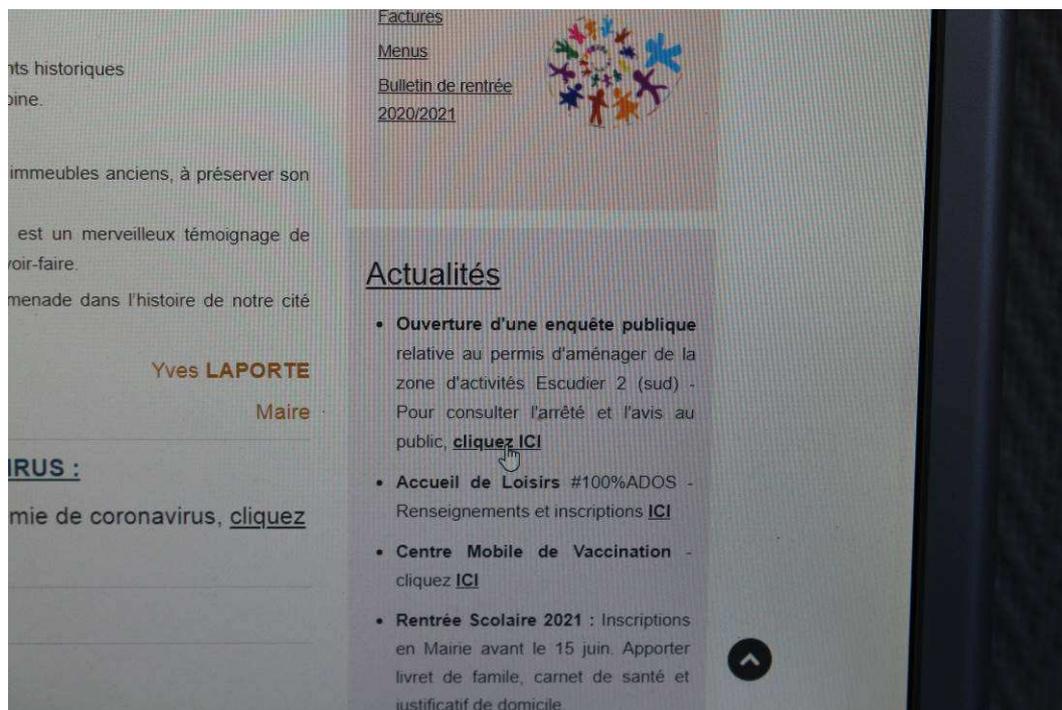
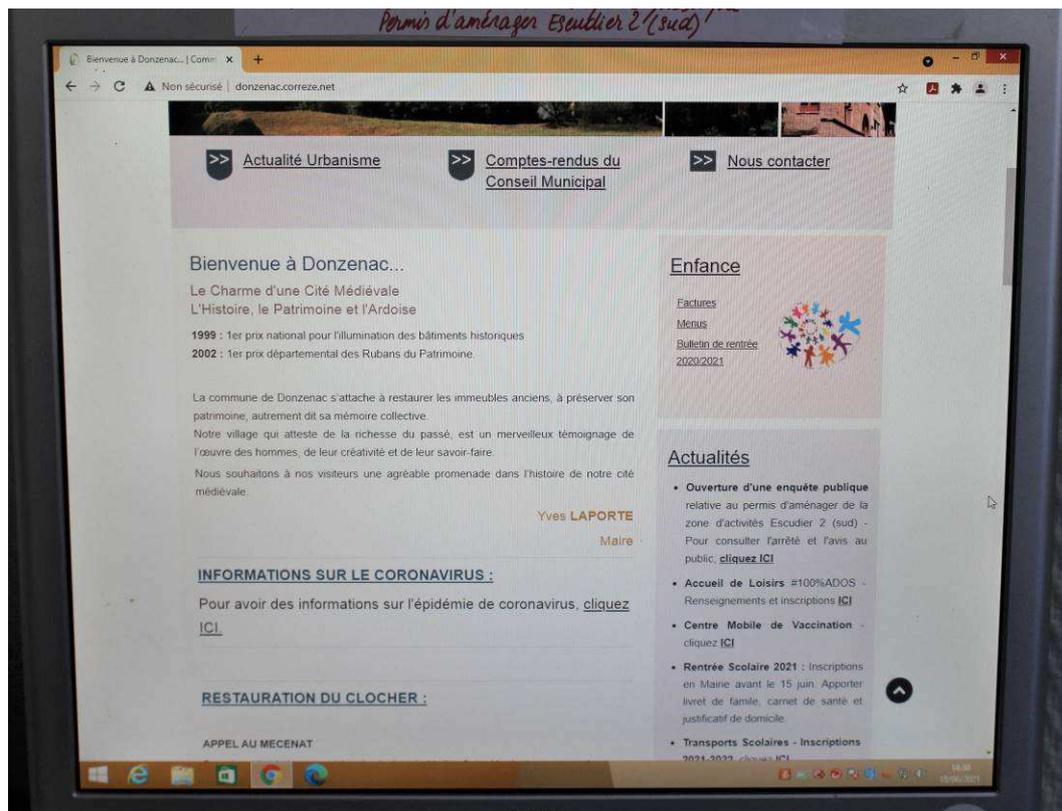
Je me suis connecté depuis un poste informatique de la mairie sur le site internet de la commune de DONZENAC.

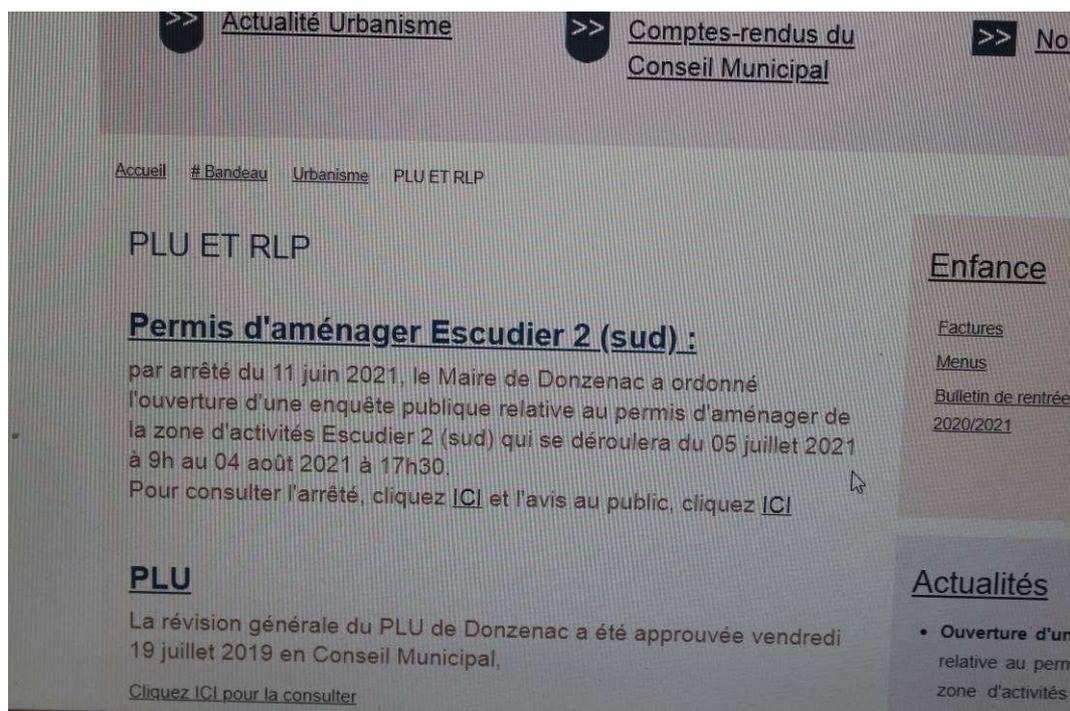
Il s'agit du poste dédié à l'enquête publique en question.

Je constate que l'avis d'enquête publique relative au permis d'aménager de la zone d'activités Escudier 2 sur la commune de Donzenac est présent sur le site, accessible et consultable.

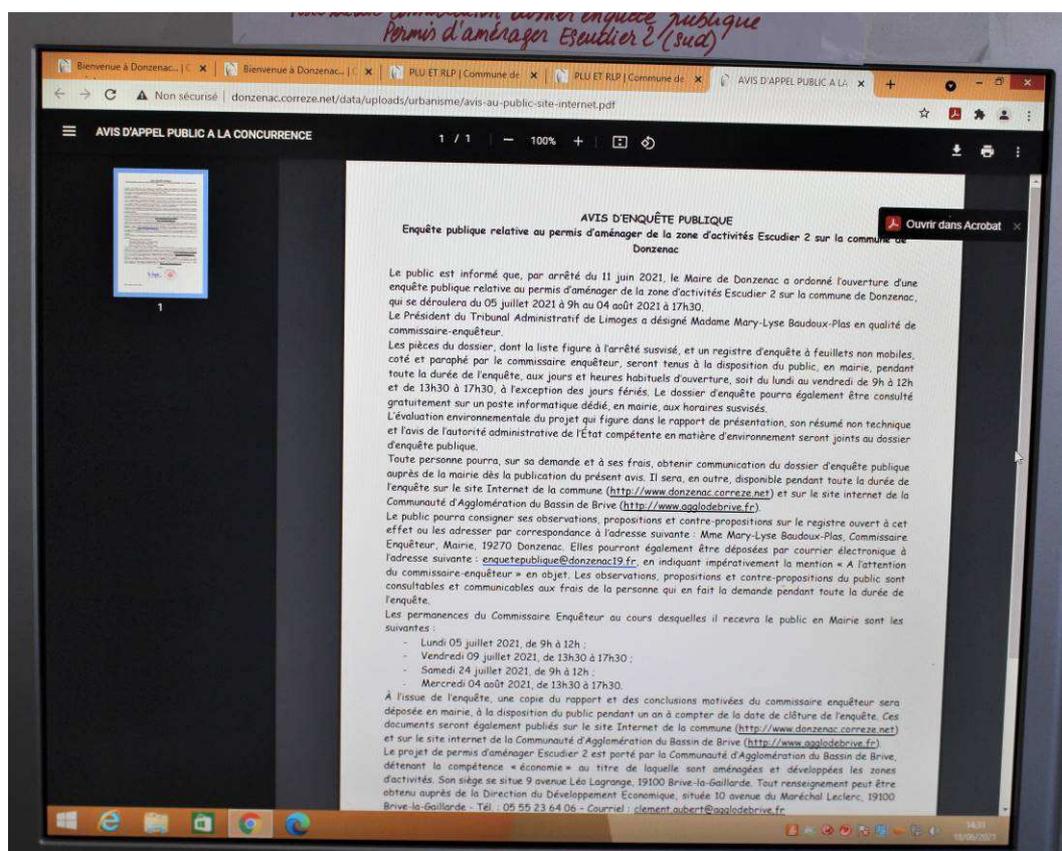
Je constate que le permis d'aménager de la zone d'activité Escudier 2 est présent sur le site, accessible et consultable.







Je constate que l'arrêté municipal n°0001-06/2021 en date du 11 juin 2021 et portant sur l'organisation de l'enquête publique relative au permis d'aménager de la zone d'activités Escudier 2 sur la commune de Donzenac est en ligne et accessible.



Je constate que l'avis d'enquête publique relative au permis d'aménager de la zone d'activités Escudier 2 sur la commune de Donzenac est en ligne et accessible.

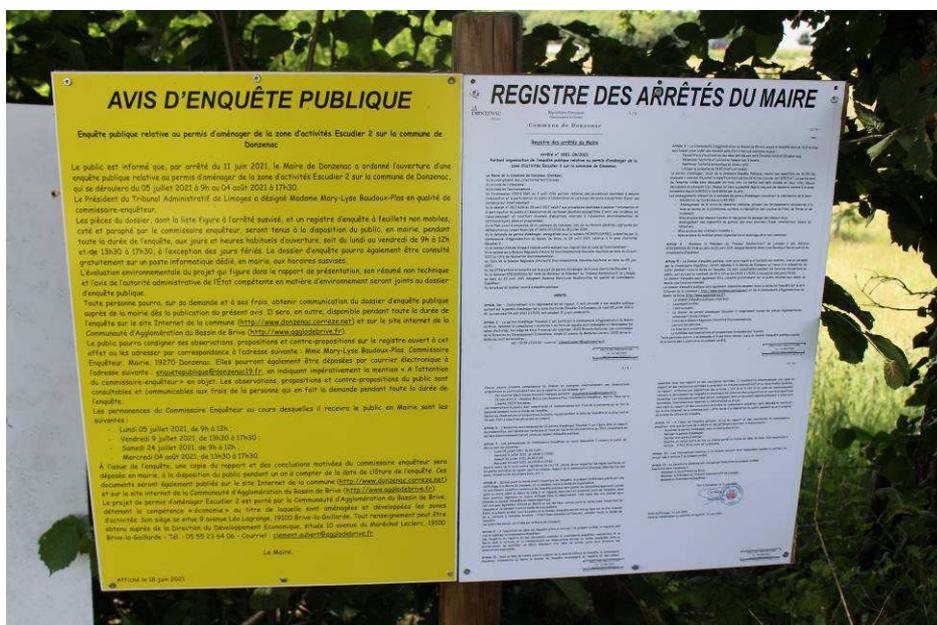
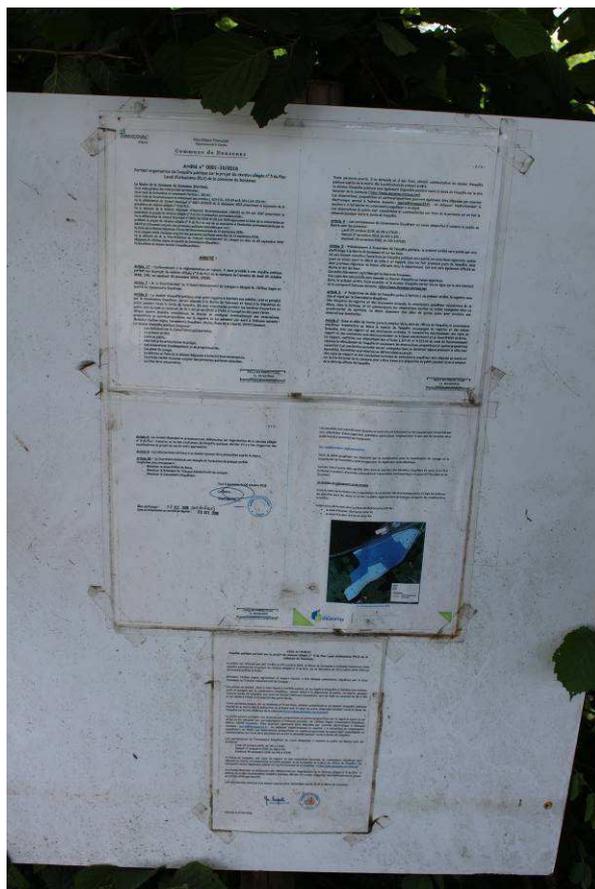
Je me suis rendu sur les lieux de la future zone d'activité.

Je constate l'affichage en bord de route de :

- L'arrêté du 11 juin 2021
- De l'avis d'enquête publique

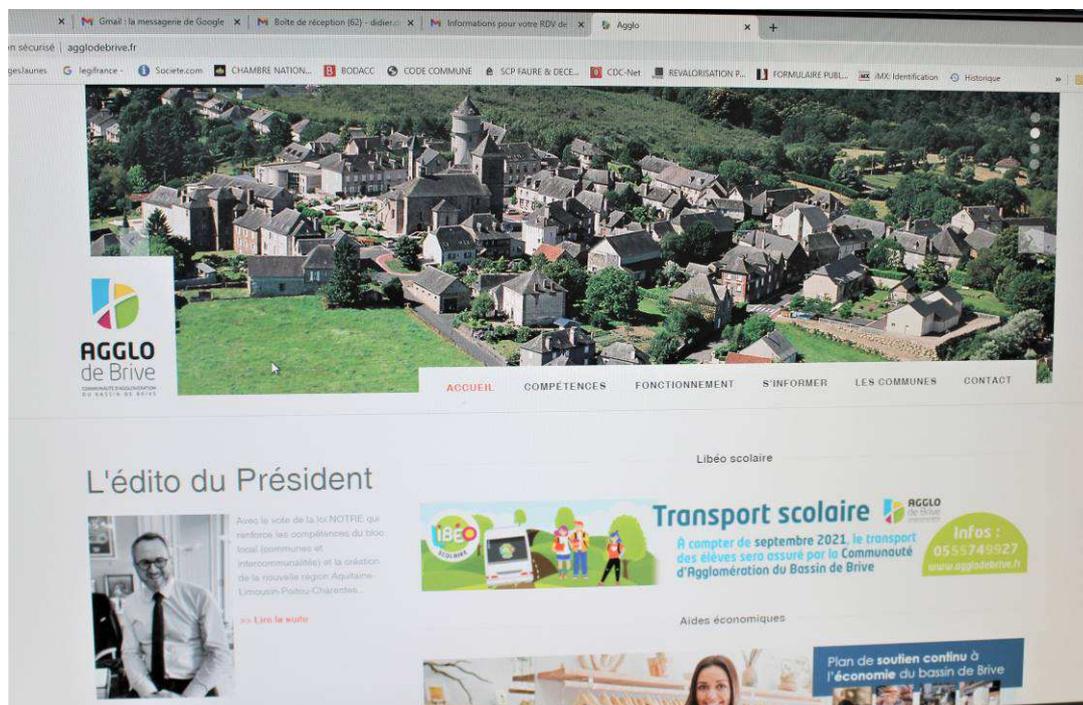
Les affichages sont réalisés sous format A4 et sous format d'affiche jaune avec caractères noirs pour l'avis d'enquête publique et d'affiche blanche avec caractères noirs pour l'arrêté.

Les affichages sont visibles et lisibles depuis la voie publique.



De retour à mon étude, je me suis connecté sur le site internet de l'Agglo du bassin de Brive.

J'ai pu constater que l'avis d'enquête publique relative au permis d'aménager de la zone d'activités Escudier 2 sur la commune de Donzenac est en ligne et accessible.



Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Emolument (art 444-22)	235.00
Frais de transport (art 444-48)	7.67
Total H.T.	242.67
TVA 20 %	48.53
Total TTC	291.20

